



Arrêté municipal portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme concernant l'application du droit de préemption dans les zones classées urbaines et à urbaniser de la commune

Le Maire,

Vu le Plan local d'Urbanisme de Lacq-Audéjos approuvé le 20 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2019 instituant le droit de préemption urbain sur les secteurs classés au Plan Local d'Urbanisme urbanisés et à urbaniser;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-60, R. 151-51, R.151-52 et R153-18 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'elles doivent comporter les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les périmètres dans lesquels le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le droit de préemption sont les secteurs classés au Plan Local d'Urbanisme urbanisés et à urbaniser tels que définis dans les plans ci-annexés.

Article 2 :

La délibération du 02 juillet 2019 portant institution du droit de préemption dans les secteurs susvisés et le plan annexé sont versés dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié et affiché en mairie pendant un délai d'1 mois.

Fait à Lacq,
Le 09 juillet 2019

Le Maire,

Didier REY

